Plan de Gestion Sanglier
Massif 14 dit « le Bouchet »

Avenant au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2018-2024 page 25 Chapitre III.1.4.3. Suppression de « Au sein de ces zones, des points noirs, à l'échelle des territoires source… » jusqu'à la page 26 « … La Chasse et Vous 36 ».
Les groupes de travail ayant pour objectif d'élaborer un consensus entre les exploitants agricoles et les chasseurs n'ont malheureusement pas permis de baisser significativement les dégâts et d'améliorer la situation (état 2021).

Aussi, un plan de gestion sanglier est mis en place à titre expérimental sur le massif 14 (Ciron nord, Concremiers, Douadic, Fontgombault, Ingrandes, Le Blanc, Lingé, Lurais, Lureuil, Martizay, Mérigny, Néons sur Creuse, Pouligny-Saint-Pierre, Preuilly La Ville, Rosnay, Ruffec Le Château, Saint-Aigny, Sauzelles, Tournon-Saint-Martin).

Une Commission Technique Locale a la charge de sa mise en œuvre au plus près du terrain.

Ce plan de gestion a pour objectif une baisse des populations de sanglier et une meilleure maîtrise des dégâts agricoles qu'ils occasionnent.

La réduction des populations de sangliers (augmenter significativement les prélèvements)

- Augmenter La fréquence des chasses (minimum une chasse toutes les 4 semaines (à adapter à la taille du territoire) de l'ouverture générale à la fermeture générale du sanglier fixée au 31 mars ;
- Ne plus donner de consignes de tir épargnant les laies ;
- Mieux cantonner les animaux là où ils sont chassés voire les y attirer pour une meilleure efficacité :
  - Agrainage attractif de cantonnement (sous couvert de la convention d'agrainage départementale obligeant tout détenteur qui agraine pendant la saison de chasse (territoire avec minimum 100 ha de bois et landes) à le faire le reste de l'année une fois par semaine et notamment en période de sensibilité des cultures (semis, grains en lait…) ;
  - Faciliter l'implantation de cultures de chasse par la mise en place de conventions entre les agriculteurs et les chasseurs.
- Maintien des procédures administratives simplifiées pour l'intervention des louvetiers au moment de grande vulnérabilité des cultures (semis et grains en lait).

La limitation des dégâts (obtenir une baisse des surfaces dégradées)

- Il est impératif de prévenir le CTL dès les premiers signes de présence de suidés ;
- Cette démarche n'a rien à voir avec une demande d'ouverture d'indemnisation auprès de la Fédération, il n'y a donc aucun minimum à respecter ;
- Au moins deux membres de la commission technique locale se déplacent immédiatement pour voir quelles actions sont envisageables afin d'éviter que les dégâts ne dégénèrent (protection des cultures si techniquement opportune, pression de chasse chez les riverains, intervention louvetier etc…) ;
- Cette réactivité des exploitants agricoles (appel du CTL) est prise en compte lors du calcul des indemnisations. Des abattements sont prévus lorsque la CTL n'est pas immédiatement prévenue !